

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 20/03/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE / LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR – DEPARTEMENT de VAUCLUSE – A

ID : 084-218401230-20240314-2024_012-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z			
Séance du 14 mars 2024 à 18h00,			
EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCAION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	12	3	08 mars 2024
Délibération n° 2024/012 Modification des effectifs			

Présents : Claude LABRO, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, Angélique PASCAL, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Jean-Pierre RANCHON Corinne BOUYSSOU, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT

Ayant donné pouvoir à la séance : Jean-Pierre RANCHON pouvoir à Claude LABRO, Corinne BOUYSSOU pouvoir à Jean-Stéphane FRANCESCHI, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT pouvoir à Magali MALAVARD

Secrétaire de séance : Angélique PASCAL

Rapporteur : Isabelle FAQUET

Il est rappelé qu'un poste à un grade défini ne peut être occupé que s'il a été créé dans la collectivité. De même des postes peuvent être existant dans la collectivité et non pourvu. Le tableau des effectifs évolue donc au fil du temps, en fonction des mutations et/ou des changements de grades des agents titulaires. De même il est nécessaire de prévoir en raison des accroissements de travail, les postes de contractuels qui permettront de renforcer les équipes en place. Il est donc proposé au Conseil Municipal les évolutions suivantes :

FILIERE CULTURELLE :

Création de postes non permanents:

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine saisonnier à temps non complet (21/35^{ème}), IB 367, du 01/07/2024 au 31/08/2024

Prolongation des dates du contrat aidé CUI PEC créé en 2023, du 15 mars 2024 au 15 mars 2025, à temps non complet 28/35^{ème}

FILIERE TECHNIQUE :

Création de postes non permanents:

Création d'un contrat aidé CUI PEC à temps complet (35/35^{ème}) du 1 avril 2024 au 31 décembre 2024

Création d'un contrat aidé CUI PEC à temps non complet de 20 heures (20/35^{ème}) du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet (35/35^{ème}), IB 367, du 01/04/2024 au 30/09/2024

Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet (35/35^{ème}), IB 367, du 15/06/2024 au 14/09/2024

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}), IB 367, du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

FILIERE SOCIALE/ECOLIS

Création de postes permanents :

Création de 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

Création de postes non permanents:

création d'un poste Adjoint technique faisant fonction d'AESH temps non complet (1heure par semaine), IB 367, du 18 mars 2024 au 7 juillet 2024

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - Informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Le Conseil municipal est invité à se prononcer en lui demandant :

1°) D'APPROUVER les présentes modifications-dessus et de s'engager sur la rémunération de ces agents telles que présentés dans l'annexe 1.

2°) DE S'ENGAGER à prévoir les crédits nécessaires et à prélever la dépense engagée sur le budget principal de la Commune pendant toute la durée de ces emplois, au titre des rémunérations et des charges annexes.

3°) D'AUTORISER le Maire ou son suppléant à effectuer au nom de la commune toutes démarches et formalités utiles, ainsi qu'à signer toutes pièces subséquentes.

ANNEXE N°1

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

**TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL
(Titulaire ou stagiaire)**

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C. (Temps Non Complet)	Durée hebdomadaire de travail
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>					
Attaché territorial	A	1	1		TC
Rédacteur	B	2	1		
Adjoint adm principal 1 ^{ère} classe	C	3	2		TC
Adjoint adm principal 2 ^{ème} classe	C	1	0		TC
Adjoint administratif	C	1	1		TC
Agent de maîtrise	C	1	1		
Adjoint tech principal 1 ^{ère} classe	C	1	0		TC
Adjoint tech principal 2 ^{ème} classe	C	1	0		
TOTAL (1)		11	6	0	
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>					
Agent de maîtrise principal	C	1	1		TC
Adjoint tech principal 2 ^{ème} classe	C	1	1		TC
Adjoint technique	C	2	1		TC
TOTAL (2)		4	3	0	
<u>FILIERE SOCIALE/ECOLES</u>					
Adjoint tech principal 1 ^{er} classe	C	3	3		TC
Adjoint tech principal 2 ^{ème} classe	C	2	0		TC
Adjoint technique	C	4	4	1	3 TC-1 TNC
TOTAL (3)		9	7	1	
<u>FILIERE CULTURELLE</u>					
Bibliothécaire	B	1	0		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1		TC
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1		TC
TOTAL (4)		3	2	0	
TOTAL GENERAL (1+2+3+4)		27	18	1	

Nombre de postes de titulaires (effectif budgétaire) avant le présent tableau : 26

Nombre de postes supprimés par la présente délibération : 0

Nombre de postes créés par la présente délibération : 1

Total des postes permanents (effectif budgétaire) mentionnés sur ce tableau : 27

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL NON TITULÉ

Grades ou emplois	Catégorie (1)	Secteur (2)	Effectifs budgétaires	Dont Temps Non Complet	Durée hebdomadaire de travail	INDICE (IB) (3)	CONTRAT (4)
SERVICE TECHNIQUE :							
Agent technique en contrat aidé du 01/04/2024 au 31/03/2025	C	TECH	1	1	20/35	CUI/CAE PEC	
Agent technique en contrat aidé du 01/04/2024 au 31/12/2024	C	TECH	1	1	35/35	CUI/CAE PEC	
Agent technique saisonnier du 01/04/2024 au 30/09/2024	C	TECH	1	1	35/35	IB 367	
Agent technique du 01/04/2024 au 31/03/2025	C	TECH	1	1	35/35	IB 367	
Agent technique saisonnier du 15/06/2024 au 15/09/2024	C	TECH	1	1	35/35	IB 367	
ECOLES							
Adjoint technique du 01/09/2023 au 31/08/2024	C	TECH	1	1	20/35ème	IB 370	
Adjoint technique du 01/09/2023 au 05/07/2024	C	TECH	1	1	8/35ème	IB 368	
Adjoint technique du 01/09/2023 au 31/08/2024	C	TECH	1	1	25/35ème	IB 370	
Adjoint technique du 01/09/2023 au 05/07/2024	C	TECH	1	1	8/35ème	IB 368	
Adjoint technique (AESH) du 18/03 au 07/07/2024	C	TECH	1	1	1/35ème	IB367	
ADMINISTRATIF							
Attaché territorial du 01/01/2022 au 31/12/2024 (PVD)	A	ADM	1		35/35ème		
CULTUREL							
Adjoint du patrimoine en contrat aidé à 01/03/2023 au 28/02/2025	C	CULT	1		35/35ème	IB 367	CUI/CAE- PEC
Adjoint du patrimoine du 01/03/2023 au 29/02/2024	C	CULT	1		35/35ème	IB 367	
SOUTIEN ASSOCIATIF							
Adjoint administratif en service civique							Service civique

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 20/03/2024



ID : 084-218401230-20240314-2024_012-DE

Présents ou représentés = 12 dont pouvoirs = 3	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - **POUR EXTRAIT CONFORME**
VU, signé par : Claude LABRO, Maire



VU, signée par Angélique PASCAL, conseillère municipale

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 19/03/2024
 - Notification de cet acte le :
 - Publication de cet acte le : 20/03/2024
 - Acte administratif, exécutoire à partir du : 20/03/2024
- VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,



Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être délégué en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

